

En collaboration avec le BEPRASA,
projet de recherche de la Commission européenne/de l'ULSS 20 Vérone,
et l'Institut italien de la santé

Conférence de consensus «Les accidents de ski: un défi croissant à l'échelle planétaire»

LA CHARTE DE TURIN POUR LA SECURITE DANS LA PRATIQUE DU SKI

Turin, Italie

5 février 2006

La présente «**Charte de Turin pour la sécurité dans la pratique du ski**» est le résultat de la *Conférence de consensus «Les accidents de ski: un défi croissant à l'échelle planétaire»*, qui a eu lieu à Turin en date du 5 février, dans le contexte des **Jeux Olympiques d'hiver 2006**.

La charte a été préparée par un comité d'experts et de spécialistes délégués par des gouvernements, qui ont travaillé sous la coordination du TOROC, du BEPRASA (Best Practices in Prevention of Skiing Accidents, projet de recherche cofinancé par la Commission européenne et par l'ULSS 20 Vérone) et de l'Institut italien de la santé.

Il est entendu que la charte n'est pas destinée à édicter de nouveaux droits ayant force légale. Le but de ce document est plutôt de relier des libertés et principes fondamentaux existants, et de les rendre plus évidents pour les citoyens et les institutions.

PREAMBULE

Les participants à la Conférence de consensus relative à la «Charte de Turin pour la sécurité dans la pratique du ski»,

à propos du sport en général

et

- conscients que le sport et l'exercice physique contribuent grandement à la santé et au bien-être;
- persuadés que l'encouragement de la pratique du sport et la réduction du risque de traumatismes peuvent être réalisés simultanément;
- estimant qu'un haut niveau de sécurité facilite la promotion du sport en réduisant les craintes au sujet des risques potentiels que le sport présente pour la santé;
- considérant que la prévention des traumatismes dans tous les types d'activités sportives constitue un instrument fondamental pour accroître les bénéfices du sport pour la santé;
- soulignant que le droit à la vie inclut le droit de vivre en bonne santé et en sécurité selon les connaissances et les technologies à disposition;
- sachant que les accidents et les traumatismes en général sont reconnus comme étant un problème majeur de santé public et que ces derniers créent une charge financière énorme pour les systèmes de santé, de sécurité sociale et les économies, tout comme un très lourd fardeau social pour les sociétés;

ainsi qu'au sujet de la pratique du ski

et

- conscients des progrès notables déjà atteints dans la sécurité à ski au cours des dernières décennies et du fait qu'un investissement important est consenti pour faire du ski un sport sûr;
- estimant qu'il est possible d'augmenter le niveau de sécurité pour les skieurs par la mise en œuvre systématique des mesures efficaces existantes comme par la mise au point de nouvelles mesures;
- conscients que l'identification et la diffusion des bonnes pratiques dans la prévention des traumatismes liés au ski sont d'une importance capitale pour atteindre une plus grande sécurité;
- estimant que non seulement le comportement des sportifs, mais aussi la sécurité de l'environnement dans lequel les gens pratiquent le ski ainsi que la sécurité des produits et services impliqués dans la pratique du ski sont de la plus grande importance;
- réalisant que la prévention efficace des traumatismes requiert une approche intégrée et durable, l'union des forces de tous les secteurs et intéressés, la promotion de la collaboration et d'actions coordonnées entre tous les acteurs déterminants au plan international, national et régional;
- affirmant qu'il est nécessaire d'élaborer et de partager une vision commune, et de mettre en place des normes et standards globaux pour tous les aspects décisifs de la sécurité à ski;

sont convenus de ce qui suit:

Art.1 Objectifs de la charte

Le but de cette initiative est de jeter les fondements permettant d'élaborer une vision universelle commune, de mettre en place des normes globales et d'étendre ces standards à tous les aspects déterminants de la sécurité dans la pratique du ski, afin de réduire considérablement la charge des traumatismes qui y sont liés et de favoriser, en autres par la promotion de la sécurité, l'activité sportive et les bénéfices qui en sont tirés pour la santé. Le but est également de créer, à partir de plateformes communes, des incitations à la prévention efficace des traumatismes.

Art.2 Responsabilité

La sécurité à ski relève de la responsabilité des individus qui le pratique comme de la législation et des gouvernements à tous les niveaux, des organisations commerciales et celles sans but lucratif liées à ces sports (par ex. exploitants de remontées mécaniques, écoles de ski, fabricants, détaillants et loueurs d'articles de sport, fournisseurs de logements dans les stations de ski, organisations de marketing à tous les niveaux, associations sportives, médias, assureurs, organisations de normalisation) ainsi que des organisations œuvrant dans les domaines de la santé et de la promotion de la sécurité, ou dans tout autre secteur en rapport avec le ski.

Art.3 Non-discrimination

Aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, la nationalité ou l'origine sociale ne sera tolérée en ce qui concerne l'accès au ski ou à tout autre sport de neige, comme aux mesures de sécurité qui s'y rapportent.

Art.4 Groupes vulnérables

On accordera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables et, si nécessaire, des mesures additionnelles seront prises en matière de prévention pour permettre à de tels groupes comme à des groupes/individus désavantagés/handicapés de pratiquer le ski à un haut niveau de sécurité.

Art.5 Enfants

Parmi les groupes vulnérables, une attention particulière sera accordée à la sécurité des enfants. Les enfants commencent à skier avant d'être tout à fait conscients des risques encourus, de leurs aptitudes et de leurs limites. Les familles, les institutions éducatives ainsi que le personnel hautement qualifié fourniront un soutien spécial aux enfants. Il s'agit de leur enseigner les comportements à adopter et les règles à observer à ski. Ceci contribuera à améliorer l'approche des enfants à l'égard des activités en montagne et aura des effets positifs sur leur santé physique et mentale.

Art.6 Champs d'action

Pour atteindre un haut niveau de sécurité, des directives ou normes sont nécessaires dans les domaines suivants:

- éducation et information;
- équipement et services qui s'y rapportent;
- infrastructures et services qui s'y rapportent.

Art.7 Diffusion de l'information

Tous les secteurs mentionnés à l'art. 2 ont pour responsabilité de contribuer à ce que les clients ou citoyens, membres, hôtes ou lecteurs soient bien informés et sensibilisés à la sécurité. La responsabilité en matière d'information n'est pas l'affaire d'un seul secteur. L'information donnée doit être adaptée aux situations spécifiques. L'efficacité de l'information devrait être garantie.

Art.8 Droit à la sécurité

Tout individu a droit de ne pas subir de dommages causés par des services, structures ou matériels dépourvus de la sécurité requise, ou par un comportement incorrect d'autres participants aux sports de neige; tout individu a par ailleurs droit d'accès aux matériels, services, structures, entraînements et traitements qui sont d'un niveau de sécurité élevé.

Art.9 Droit à l'information et à l'éducation

Tout individu a le droit de recevoir des informations concernant les risques et les mesures préventives à disposition, les mesures préventives adoptées, les services et matériels disponibles, les normes et les injonctions quant à leur utilisation, les règles de conduite à adopter et tout autre type d'informations (telles que les numéros d'urgence), considérées comme utiles pour réduire le risque de traumatisme et recevoir le traitement adéquat. L'information devrait être exacte et aisément compréhensible, positive, encourageante et utile.

Art.10 Droit de choix

Tout individu devrait avoir le choix parmi une série de produits et services de grande qualité et de standards de sécurité élevés, tout comme le droit de choisir ce qui est clairement identifiable comme une bonne pratique du point de vue des conditions environnementales, physiques, sociales, culturelles, légales, économiques et technologiques.

Art.11 Responsabilité des individus

Il est de l'obligation des prestataires de services dans le domaine sportif de faire prendre conscience aux individus qui participent des informations et règles déterminantes en matière de sécurité. Tous les individus ont le devoir de respecter les codes de conduite existants destinés à réduire le risque d'accidents. Les règles de conduite normalisées dans le domaine de la sécurité à ski (par ex. les règles de la FIS) devraient être connues et respectées.

Art.12 Responsabilité des gouvernements

Etant donné que la sécurité dans la pratique du ski est une question multisectorielle, les gouvernements ont la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre, d'imposer et d'évaluer des stratégies et programmes globaux. Ces stratégies et programmes devraient couvrir tous les champs d'action conformément à l'art. 6 (assistance de l'environnement, produits et services sûrs, information et éducation continues). Ils doivent être conduits par un secteur désigné (par ex. santé, sport ou consommation).

Art.13 Développement du savoir

Toutes les décisions prises en ce qui concerne la prévention des traumatismes devraient être basées sur des connaissances. Une surveillance fiable, exhaustive et routinière des traumatismes effectuée selon les standards internationaux est cruciale pour quantifier les problèmes, identifier les facteurs de risque et contrôler l'efficacité des interventions. Des réseaux et systèmes d'information durables sont nécessaires pour partager les expériences et les connaissances en matière de bonnes pratiques. Des institutions spécialisées répondent aux besoins en matière de recherche, de conseils d'expert, de recommandations et de diffusion des informations, éléments qui sont d'une importance capitale pour améliorer la compréhension du domaine à tous les niveaux.

Art.14 Renforcement des capacités des ressources humaines

Pour augmenter la sécurité, davantage de capacités et de meilleures connaissances sont nécessaires. Les membres des secteurs concernés doivent être informés, formés et motivés pour assumer leurs responsabilités. Ceci nécessite l'appui professionnel d'un processus adapté de renforcement des capacités. Par renforcement des capacités on entend aujourd'hui bien plus que la formation. Cette notion inclut aussi: le management du changement, une meilleure coordination, une meilleure communication ainsi que le partage des données et des informations. Il s'agit là d'une vision large et globale du développement des capacités.

Art.15 Collaboration de tous les acteurs

Une stratégie de prévention des traumatismes ne peut pas être couronnée de succès sans une collaboration efficace entre chercheurs, médecins et décideurs. Il est important de favoriser en permanence la collaboration et le partenariat entre les différents acteurs des secteurs publics et privés, puisque tous deux peuvent trouver un intérêt commun à l'amélioration de la sécurité dans la pratique du ski.

Art.16 Collaboration au plan régional, national et international

Dans le but de garantir un échange efficace d'expériences et de connaissance des bonnes pratiques, un réseau international stable est nécessaire. Des comparaisons internationales sont également souhaitables. Ce réseau international sera plus efficace s'il se fonde sur des réseaux consolidés au plan régional et national, dans chaque Etat.

Art.17 Bonnes pratiques

L'adoption de pratiques fondées sur les connaissances est d'une importance capitale. A travers un processus continu d'observation, d'évaluation et d'échange d'expériences, elle se transformera en adoption de bonnes pratiques utilisées par tous. La notion de bonnes pratiques et l'identification de celles-ci sont étroitement liées aux changements sociaux, économiques et technologiques. En d'autres termes, ce qui est une bonne pratique aujourd'hui ne le sera pas nécessairement demain.

Art18. Harmonisation légale

Il faut favoriser l'adoption de mesures visant une harmonisation des lois des différents pays en matière de sécurité dans les sports de neige. Un effort majeur dans ce sens constituera le fondement d'un système efficace de partage des bonnes pratiques. Néanmoins, ce processus ne peut être couronné de succès qu'à condition qu'il prenne très sérieusement en considération les différences essentielles de conditions économiques, sociales, culturelles et environnementales dans les différents pays.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DE LA CHARTE

Les participants à la Conférence de consensus ont chargé le projet BEPRASA et l'Association européenne pour la prévention des traumatismes et la promotion de la sécurité (EuroSafe) à soumettre la charte à l'examen des principaux acteurs nationaux et internationaux tels que définis à l'art. 2.

La charte est soumise à l'examen de la société civile, d'institutions régionales, nationales et internationales, et de quiconque est apte à contribuer à la protection de ces droits.

La charte sera soumise pour approbation, adoption et/ou commentaires. Les différents acteurs sont invités à appuyer sa mise en application. Le BEPRASA fera un compte-rendu aux participants au sujet des avancements, ce à l'occasion de la première conférence européenne sur la prévention des traumatismes en juin 2006.

GLOSSAIRE

Définition: ski

Par souci de simplification, le terme ski se rapporte tant au ski qu'au snowboard. Cette charte traite du ski et du snowboard sur des pistes préparées ou sur des descentes balisées mais non préparées. L'accent est mis sur ces activités sportives pratiquées durant les loisirs par des individus qui utilisent à cet effet les équipements et services touristiques. La charte ne concerne donc pas les compétitions et ne couvre pas les activités pratiquées dans des pentes vierges comme la randonnée à ski ou l'héliski, où la prise de risque ainsi que les mesures de sécurité relèvent en premier lieu de la responsabilité des aventuriers concernés. La charte ne donne pas de conseils spécifiques sur l'évaluation des risques des systèmes techniques ou des dangers naturels tels que les avalanches.

Définition: prévention des accidents de ski

La prévention des accidents de ski est le résultat d'un processus complexe où des humains sont en interaction avec leur environnement, y compris leur environnement physique, leur contexte social, culturel, technologique, politique, économique et organisationnel, en vue de mettre en place des conditions plus sûres pour la pratique du ski et donc de réduire le risque de subir des traumatismes.

Définition: sécurité

La sécurité est un état dans lequel les dangers et les conditions à l'origine d'un dommage physique, psychique ou matériel sont contrôlés pour préserver la santé et le bien-être des individus. La sécurité au sens de cette charte est un niveau de risque très faible, qui peut être obtenu par la mise en œuvre rigoureuse des mesures efficaces disponibles, d'un coût raisonnable et acceptables.

Définition: produit sûr

Est considéré comme un produit sûr tout produit qui, dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles, qui comprennent la durée d'utilisation et, le cas échéant, la mise en service, l'installation et la maintenance, ne présente aucun risque ou uniquement le minimum de risques compatibles avec l'utilisation du produit, considérés comme acceptables et garantissant un haut degré de protection pour la sécurité et la santé des personnes.

Les personnes suivantes ont participé aux groupes de travail et ont approuvé la charte:

INSTITUTION

Public Health Institute of the Republic of Slovenia
FISI (Italian Federation of Winter Sports) – Communications and Public Relations
ULSS 20 Verona, Italie
Bureau Suisse de prevention des accidents (Suisse)
European Commission – Directorate General Health and Consumer Protection
Ski Engadin (Suisse)
118 Health Emergency Service Piedmont Region
Val D'Aosta Region
IUAV University of Venice, Research Centre for Mountain Safety and Culture
118 Health Emergency Service Province of Verona
Italian Association of Skiing Resorts Managing Directors
BE.PRA.S.A. – ULSS 20 Verona, Italie
Alpine Rescue Service Val d'Aosta Region
ENSA Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme (France)
National Institute of Health (Italie)
Kuratorium für Schutz und Sicherheit - Institute Sicher Leben (Autriche)
F.I.A.N.E.T. (Fédération Internationale des Associations Nationales d'Exploitants de Transports à câbles de voyageurs)
ULSS 20 Verona
RAM Company (USA)
Chief Medical Officer TOROC Turin 2006
SKUS – Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige
CORIS Suisse
IUAV University of Venice, Research Centre for Mountain Safety and Culture
ULSS 20 Verona, Italie
Coris International Insurance
National Institute of Health (Italie)
Carabinieri – Alpine Training Centre
BE.PRA.S.A. – ULSS 20 Verona, Italie
118 Health Emergency Service Val d'Aosta Region
Assosport (Italian Association Sport Articles Industries)
FESI (European Federation Sport Articles Industries)
Italian State Police – Mountain Patrol and Rescue Service
Italian Mountain Foundation
CNSAS - National Alpine and Speleological Rescue Corps

NOM

Albreht Tit
Baldassarri
Bebber Chiara
Buhmann Brigitte
Billaux Cecile
Bogner Dieter
Bono D.
Brait Ulisse
Chiapponi Medardo
Cipollotti Giovanni
Delbò Aldo
Detogni Claudio
Favre Adriano
Fleury Bruno
Giustini Marco
Kisser Rupert
Lazzari Sandro
Marchiori Luciano
Mason John
Massazza Giuseppe
Mathys Heinz Walter
Mauron Daniel
Mazzonetto Gianni
Pagani Gianmarco
Pascazio Gianfranco
Pitidis Alessio
Tarfusser Peter Paul
Touchet Robin
Vettorato Carlo
Viel Manuela
Volpe Giuseppe
Zani Lino
Zani Valerio

Dr Giuseppe Massazza
Médecin en chef
TORINO 2006

Dr Alessio Pitidis
Institut italien de la santé

Dr Claudio Detogni
ULSS 20 Vérone
Responsable de projet
BEPRASA

Turin, le 5 février 2006